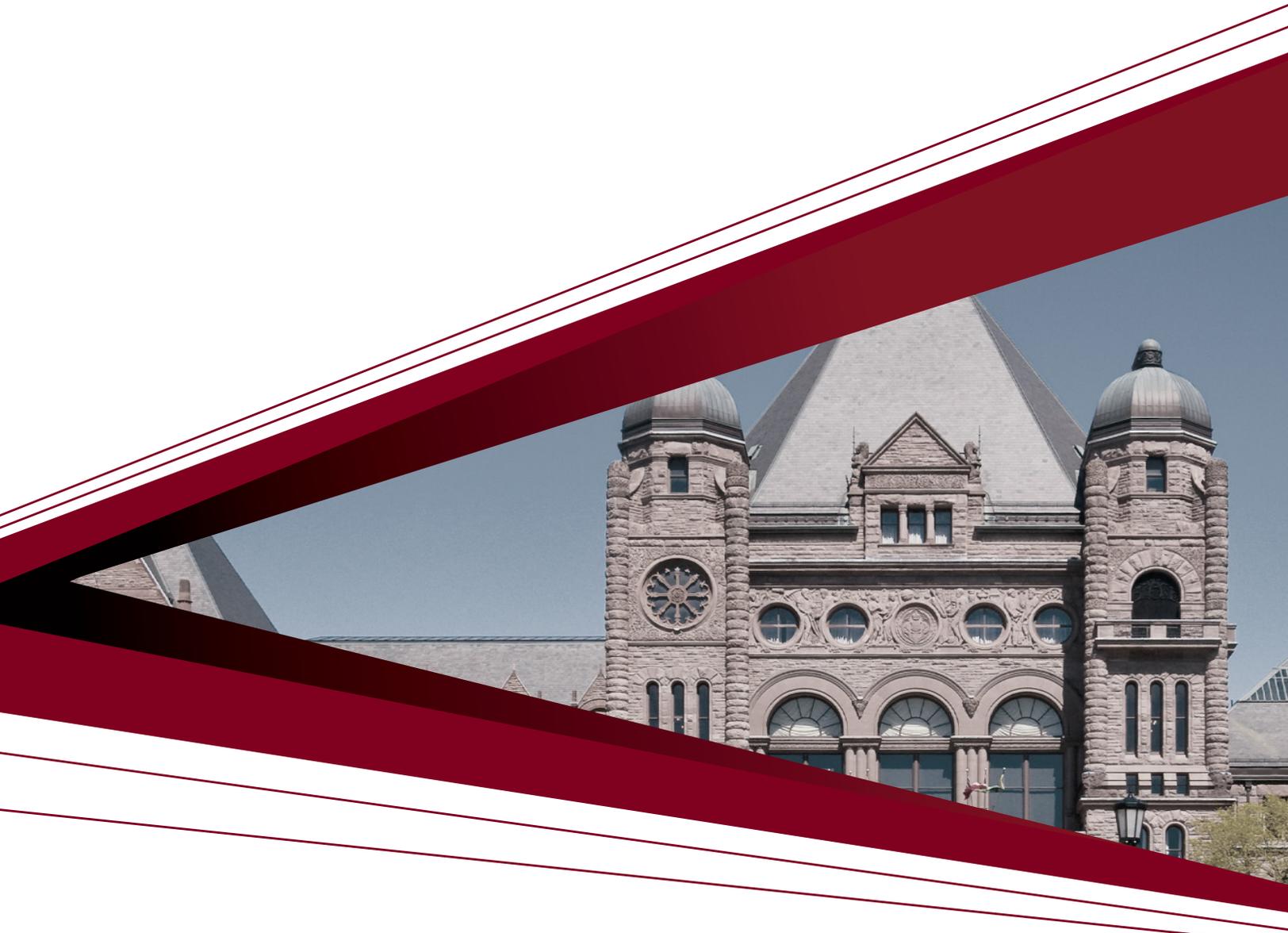


Rapport sur les opérations



Bureau du
vérificateur général
de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL 2024

Table des matières

// Vue d'ensemble	1
Audits de performance	2
Choix des programmes et activités à auditer	4
Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance	5
Communications avec la direction	6
Rapports spéciaux	7
Audits des états financiers	7
Entités auditées	7
Indépendance	8
Confidentialité des feuilles de travail	9
Code de conduite professionnelle	9
// Organisation et personnel du Bureau	11
// Processus d'examen d'assurance de la qualité	11
// Conseil canadien des vérificateurs législatifs	12
// Demandes de renseignements du public et des députés provinciaux	13
// Résultats produits par le Bureau cette année	13
// Plan stratégique 2020-2024	14
// Responsabilité financière	14
Salaires et avantages sociaux	16
Services professionnels et autres	16
Location des bureaux	17
Déplacements et communications	17
Formation, fournitures et matériel (y compris l'amortissement)	17
Dépenses législatives	17
// Annexe 1 : Le Plan stratégique 2020-2024 en bref	18
// États financiers	21

Rapport sur les opérations

Vue d'ensemble

Le vérificateur général est un fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative et joue un rôle important en obligeant les organismes des secteurs public et parapublic de l'Ontario à assumer leurs responsabilités financières en rendant compte de leur gestion des programmes et en faisant preuve de transparence dans leurs rapports publics.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative et la population de l'Ontario en menant des audits indépendants des états financiers et des audits de performance ainsi qu'en présentant des rapports spéciaux. Le Bureau effectue notamment des audits et des examens des services et des programmes gouvernementaux dans les ministères, les organismes de la Couronne, les sociétés d'État, les organisations du secteur parapublic et les bénéficiaires de subventions en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) et d'autres lois. Ce faisant, le Bureau aide l'Assemblée législative à tenir le gouvernement responsable de la qualité de sa gérance des fonds publics et de son rendement.

Ce faisant, le Bureau aide l'Assemblée à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de subventions responsables de la qualité de leur gérance des fonds publics et de leur rendement.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la Loi. En outre, la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* sous sa forme modifiée attribue au vérificateur général la responsabilité d'examiner certains types de publicités gouvernementales proposées et de les approuver si elles sont conformes à ladite loi. De plus, nous avons l'obligation de faire rapport sur certains renseignements déclarés par le gouvernement en vertu de la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*, et, durant une année où des élections générales ont lieu, le vérificateur général est tenu d'examiner le rapport financier pluriannuel du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables.

Le 1^{er} avril 2019, la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a transféré bon nombre des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario à notre Bureau. Le vérificateur général a nommé un commissaire à l'environnement à titre de vérificateur général adjoint, qui relève directement de lui. Le Bureau mène des audits des programmes gouvernementaux qui ont des répercussions sur l'environnement selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de performance et ses audits spéciaux, et il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la *Charte des droits environnementaux*. Le Bureau peut aussi présenter des rapports sur la conservation de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et toute autre question touchant l'environnement que le vérificateur général juge appropriée afin de mener des travaux et de faire rapport à l'Assemblée législative.

Les cinq lois sont accessibles sur le site ontario.ca/lois.

Audits de performance

Environ 69 % du travail du Bureau se rapporte à des audits de performance et à des audits spéciaux, qui permettent d'évaluer dans quelle mesure une « entité auditée » (l'entité que nous auditons) gère et administre ses programmes, ses services et ses activités. Les audits de performance et les audits spéciaux consistent à examiner les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et l'efficacité et l'efficience relatives à ces services. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des audits de performance et à des audits spéciaux :

- » les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- » les organismes de la Couronne;
- » les sociétés contrôlées par la Couronne;
- » les autorités administratives désignées;
- » les organismes qui reçoivent des subventions gouvernementales (y compris les organismes du secteur parapublic, comme les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Les sous-alinéas 12(2)f(iv) et (v) de la Loi précisent trois critères à prendre en compte dans un audit de performance :

- » les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie;
- » les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficience;
- » des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

Aux termes de la Loi, le vérificateur général doit signaler les cas où ces trois critères de performance n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité sont établis pour chaque audit de performance et audit spécial.

La Loi oblige également le vérificateur général à signaler les cas dans lesquels :

- » des comptes ne sont pas tenus correctement, ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;
- » des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes;
 - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées;
- » des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité audité pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux audits de performance, aux audits spéciaux et aux audits des états financiers (dont il est question dans la section **Audits des états financiers**). En outre, les audits de performance et les audits spéciaux servent généralement à déterminer si l'entité audité respecte les principales dispositions législatives ainsi que les pouvoirs applicables qui la régissent ou qui régissent ses programmes et activités.

L'établissement d'activités et de programmes gouvernementaux découle des décisions stratégiques du gouvernement. Aussi, nos audits de performance et nos audits spéciaux mettent

l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et met en application les décisions stratégiques du gouvernement, emploie les pratiques exemplaires et connaît les pratiques utilisées par d'autres administrations. Nous évaluons également si les décideurs disposent d'une analyse complète et exacte pour éclairer la prise de décisions et si les décisions, une fois prises, ont été mises en œuvre de manière efficiente, efficace et dans le respect de l'économie. Il importe de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale.

C'est l'Assemblée législative qui doit surveiller et remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi qu'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité et l'intégrité de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau audite les activités et programmes importants des ministères, de même que les organismes du secteur parapublic, les organismes de la Couronne, les sociétés contrôlées par la Couronne et les autorités désignées. Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur le risque.

Au moment de choisir les programmes, les activités, les services ou les organismes à auditer chaque année, nous évaluons le risque que l'entité audité ne satisfasse pas aux trois critères de performance susmentionnés, auquel s'ajoutent des considérations d'ordre environnemental, et les conséquences négatives que peuvent entraîner ces risques pour le public à qui les services sont destinés. Voici quelques-uns des facteurs examinés dans le cadre de cette évaluation :

- » l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public, y compris les populations vulnérables;
- » le total des revenus ou des dépenses en cause;
- » la complexité et la diversité des activités de l'entité audité;
- » l'étendue et les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- » les changements importants récemment apportés aux activités de l'entité audité;
- » l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur l'environnement ou les occasions relatives à la durabilité.

Nous tenons compte également des travaux menés par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur ces travaux ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter les chevauchements. Dans les cas où nous ne réduisons pas la portée de notre audit, nous pouvons néanmoins utiliser les résultats des travaux d'audit interne et y faire référence dans notre rapport d'audit.

Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance

Lorsque nous amorçons un audit de performance, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés afin d'évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes, politiques et procédures visant à donner suite aux risques cernés. L'élaboration de ces critères nécessite la réalisation de recherches approfondies sur :

- » les travaux effectués par des organismes d'experts reconnus;
- » d'autres organismes ou administrations offrant des programmes et services semblables;
- » les politiques et procédures de la direction;
- » les critères applicables utilisés dans d'autres audits;
- » les lois, règlements et autres autorisations applicables.

Également, pour assurer la pertinence des critères élaborés, nous examinons ces derniers avec la haute direction de l'entité visée au moment de la planification de l'audit pour recevoir son approbation.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mener des sondages pour pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et formuler des observations et des recommandations pertinentes et utiles. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée. Conformément à la Loi, nous faisons également rapport sur les situations où l'information a été difficile à obtenir ou n'a pu être obtenue.

Nous planifions notre travail de manière à obtenir et à fournir une assurance raisonnable. Pour obtenir ce niveau d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; nous examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et opérations; nous confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et nous obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques lorsque cela est nécessaire. Nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de notre travail.

Les procédés d'audit standard visent à offrir un niveau d'assurance raisonnable que l'audit permettra de repérer les questions importantes et les écarts significatifs. En raison de certains facteurs, il est difficile de détecter tous les écarts au moyen des tests d'audit. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait efficacement afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité auditée pourrait réussir à contourner un tel système de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème en question ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers dont nous avons besoin dans l'exercice de nos fonctions.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement par l'entremise d'enquêtes et de discussions avec la direction, d'analyses des renseignements fournis, ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- » il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- » d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité font qu'il est plus pertinent de mener un examen qu'un audit.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'audit de performance, de l'audit spécial ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour l'informer des progrès accomplis et pour garder ouvertes les voies de communication.

À la fin de nos travaux sur place, nous informons la direction de nos résultats préliminaires. Un rapport conditionnel provisoire est ensuite préparé et transmis à la haute direction de l'entité auditée afin d'en discuter avec elle; la haute direction présente une réponse écrite à nos recommandations. Ces réponses font l'objet de discussions, puis elles sont intégrées au rapport provisoire. Le vérificateur général prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. Cette version est incluse dans le Rapport annuel du vérificateur général. En conformité avec les normes émises par le Conseil des normes d'audit et de certification de Comptables professionnels agréés Canada, la haute direction signe une lettre d'affirmation pour confirmer qu'elle a présenté à notre Bureau tous les renseignements pertinents aux fins de l'audit.

Rapports spéciaux

Ainsi que l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. En outre, en vertu du paragraphe 12(1), il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du rapport annuel.

La Loi contient deux articles qui autorisent le vérificateur général à accomplir des tâches spéciales. L'article 16 porte que, sur renvoi par résolution du Comité permanent des comptes publics (le Comité), le vérificateur général examine des questions relatives aux comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. Aux termes de l'article 17, le vérificateur général accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité ou un ministre de la Couronne. Ces tâches spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une tâche demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Audits des états financiers

Les audits des états financiers visent à obtenir l'assurance raisonnable que les renseignements financiers historiques sont exempts d'anomalies significatives, conformément au cadre d'information financière applicable. Dans de tels audits, l'auditeur indique si, à son avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'entité et des résultats de ses activités pour la période applicable.

Souvent, des travaux de vérification de conformité sont intégrés aux travaux d'audit des états financiers. Plus précisément, nous évaluons les contrôles en place pour gérer les risques ayant trait à des comptes mal tenus, à des deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes, à une tenue de dossiers déficiente, à une protection inadéquate des biens publics, à des procédures déficientes de contrôle, de recouvrement et de répartition des recettes et à des dépenses non autorisées.

Entités auditées

Chaque année, nous vérifions les états financiers consolidés de la province et les états financiers de nombreux organismes de la Couronne. En particulier, les paragraphes 9(1), (2) et (3) de la Loi stipulent que :

- » le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- » le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;

- » les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui soumettent leurs résultats;
- » les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandation).

Notre rapport sur les comptes publics de la province de l'Ontario inclus dans le *Rapport annuel 2024* traite de l'audit des états financiers consolidés de cette année. En règle générale, nous ne commentons pas les résultats de nos audits des états financiers d'organismes et de sociétés contrôlées par la Couronne dans le présent rapport, sauf si un point important est soulevé et qu'il est approprié que tous les députés provinciaux en soient informés. Les lois régissant les organismes stipulent habituellement que le vérificateur général doit présenter ses rapports au conseil d'administration et aux ministres responsables de l'organisme. Le Bureau présente également une copie du rapport de l'auditeur indépendant concernant les états financiers de l'organisme au sous-ministre du ministère visé ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant l'audit des états financiers d'un organisme, nous relevons les points pouvant être améliorés, et nous communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport sur les constatations de l'audit. Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la haute direction et mettons à jour le rapport en fonction des résultats de ces discussions. Une fois que le rapport provisoire a été approuvé et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, nous préparons un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (si un tel comité existe). Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans le chapitre sur les Comptes publics de notre rapport annuel.

Dans le chapitre sur les Comptes publics, la partie 1 de l'**annexe 1** contient la liste des organismes audités en 2023-2024. Le Bureau fait également appel à des cabinets d'experts-comptables qui lui servent d'agents pour l'audit de certains de ces organismes. La partie 2 de l'**annexe 1** ainsi que la partie 2 de l'**annexe 2** énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne qui ont été audités par des cabinets d'experts-comptables en 2023-2024, et pour lesquels le Bureau a pleinement accès aux comptes. L'**annexe 3** présente la liste des organismes importants du secteur parapublic dont les comptes sont également audités par des cabinets comptables publics et sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.

Indépendance

Le vérificateur général est un fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative. Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de reddition de comptes.

Le vérificateur général est nommé pour un mandat non renouvelable de 10 ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, il conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – comité législatif omni-partite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Ainsi que cela est exigé par la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2023-2024 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission; ils doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Ces états audités ainsi que des commentaires sur les dépenses de l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

Confidentialité des feuilles de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit, des rapports de constatations préliminaires et des analyses qui font partie intégrante de nos feuilles de travail. Aux termes de l'article 19 de la Loi, ces feuilles de travail ne doivent pas être déposées devant l'Assemblée législative ni devant ses comités. La Loi comprend un certain nombre de dispositions sur la confidentialité qui exigent que notre Bureau maintienne une obligation de confidentialité. De plus, notre Bureau n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Cela signifie que les versions provisoires de ses rapports et de ses feuilles de travail, y compris tous les renseignements obtenus auprès d'une entité auditée au cours d'un audit, doivent être gardées confidentielles en vertu de la LAIPVP et que personne ne peut y avoir accès, sauf notre Bureau.

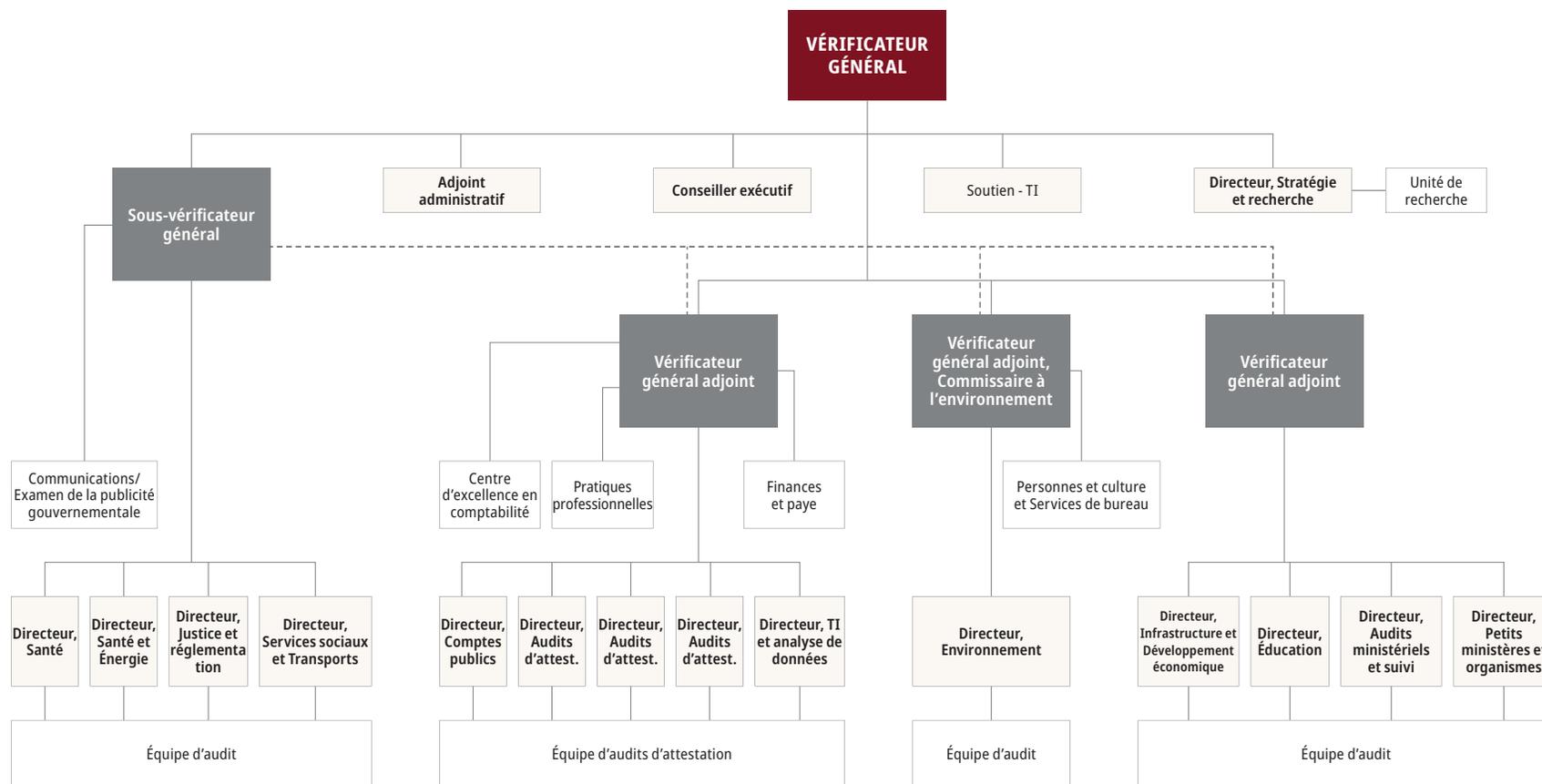
Code de conduite professionnelle

Le Bureau est régi par un code de conduite professionnelle qui permet de s'assurer que le personnel se conforme à des normes élevées et maintient un milieu de travail professionnel. Ce code doit servir d'énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau. Ceux-ci sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer de respecter les normes de conduite, de compétence et d'intégrité les plus élevées dans leur travail.

Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes ainsi que les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il fournit aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Les employés doivent prêter un serment d'entrée en fonctions et de confidentialité et produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts. Ils doivent également se soumettre à un contrôle policier de sécurité au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

Figure 1 : Organigramme du Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille, dans le but d'assurer une concordance avec des entités d'audit apparentées et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire dans une certaine mesure de l'organisation des ministères, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Les directeurs relèvent des vérificateurs généraux adjoints, qui relèvent pour leur part du vérificateur général. Enfin, les équipes comptent des gestionnaires d'audit et d'autres membres du personnel d'audit, qui relèvent des directeurs, ainsi que le montre la **figure 1**.

Le vérificateur général, le sous-vérificateur général et les vérificateurs généraux adjoints composent le Comité exécutif du Bureau. Le vérificateur général, le sous-vérificateur général, les vérificateurs généraux adjoints et les directeurs composent le Comité de la haute direction du Bureau.

Processus d'examen d'assurance de la qualité

Les normes professionnelles exigent que les vérificateurs mettent en place et tiennent à jour un système de gestion de la qualité afin de veiller au respect des normes professionnelles et juridiques, et que les rapports d'audit soient appropriés dans les circonstances. Les examens d'assurance de la qualité sont une partie essentielle de ce système, car ils permettent de disposer d'un point de référence pour déterminer si les politiques de contrôle de la qualité sont conçues et appliquées de manière appropriée. Le Bureau a mis en œuvre un système d'examen d'assurance de la qualité interne et est aussi assujéti à des examens d'assurance de la qualité externe effectués par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (CPA Ontario) et par le Conseil canadien des vérificateurs législatifs.

Le processus d'examen interne d'assurance de la qualité prévoit l'examen des dossiers d'audit achevés sur une base cyclique par des membres du personnel du Bureau. Les personnes choisies pour ce rôle sont compétentes et ont des connaissances à jour sur l'application des normes professionnelles en comptabilité et en assurance de la qualité, et elles ne jouent aucun autre rôle dans le cadre de l'audit. La sélection des dossiers d'audit aux fins de l'examen d'assurance de la qualité s'effectue selon des critères conçus pour fournir au Bureau un niveau de confiance raisonnable que les normes professionnelles et les politiques du Bureau sont respectées. Les critères de sélection comprennent entre autres le risque rattaché à la mobilisation (comme la complexité ou la sensibilité publique) et les résultats d'examens d'assurance de la qualité antérieurs.

En plus des examens internes des dossiers, des vérificateurs sont assignés à chaque audit de performance ou audit spécial effectué avant le dépôt du rapport d'audit. Ces vérificateurs comprennent le sous-vérificateur général, un vérificateur général adjoint ainsi qu'un directeur et un gestionnaire d'un portefeuille d'audit distinct qui examinent et remettent en question les rapports de planification des audits et les rapports provisoires et finaux des équipes d'audit.

Le Bureau est également assujéti à un examen effectué par CPA Ontario, qui effectue des inspections de ses pratiques professionnelles sur une base triennale afin de déterminer si, en tant que praticien de la comptabilité publique, notre Bureau respecte les normes professionnelles énoncées dans le manuel de Comptables professionnels agréés du Canada et dans le manuel des membres de CPA Ontario. Cette inspection des pratiques comporte une évaluation de gestion de la qualité du Bureau et un examen d'un échantillon de dossiers d'audit achevés sélectionné par CPA Ontario.

En outre, grâce à sa participation aux travaux du Conseil canadien des vérificateurs législatifs, le Bureau fait l'objet d'examen externes d'assurance de la qualité sur une base régulière. Ces examens sont effectués par des vérificateurs professionnels chevronnés provenant d'autres administrations canadiennes. Outre le fait de fournir l'assurance que les systèmes de contrôle de la qualité sont bien conçus et efficaces, ce processus facilite la mise en commun et l'échange de l'information et de l'expérience, en plus d'encourager et de soutenir le développement continu des méthodes et pratiques d'audit et le perfectionnement professionnel.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

Le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) a pour but d'échanger des renseignements et d'appuyer l'amélioration constante de la méthodologie et des pratiques ainsi que le perfectionnement professionnel dans le domaine de la vérification au sein des bureaux d'audit législatif aux échelons fédéral et provincial. Les membres du CCVL sont le vérificateur général du Canada et les vérificateurs généraux des 10 provinces canadiennes. Les vérificateurs législatifs de l'extérieur du Canada peuvent être soit des « membres associés » ayant plein droit de vote, soit des « membres observateurs » sans droit de vote. Le CCVL compte présentement un membre associé (le vérificateur général des Bermudes) et un membre observateur (le vérificateur général des îles Caïmans).

Une conférence annuelle a lieu conjointement avec l'assemblée annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Le CCCCCP se compose de délégués des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Elle réunit des vérificateurs législatifs et des membres des comités permanents des comptes publics de l'administration fédérale, des provinces et des territoires, et elle constitue une excellente occasion d'échanger des idées et des renseignements ainsi que de découvrir des pratiques exemplaires dans le contexte des travaux des comités permanents des comptes publics du Canada. Cette année, la 45^e conférence annuelle a été organisée par l'Assemblée nationale du Québec à Québec, du 8 au 10 septembre 2024. L'an prochain, la 46^e conférence annuelle devrait avoir lieu à Regina, en Saskatchewan.

Demandes de renseignements du public et des députés provinciaux

Le Bureau reçoit les demandes de renseignements du public, des députés provinciaux et de la fonction publique par courrier, par courriel, par téléphone et en ligne. Chaque demande de renseignements est examinée au cas par cas et enregistrée afin de s'assurer que l'information est consignée et qu'il est possible de faire le suivi des demandes reçues et des réponses données.

En 2023-2024, le Bureau a reçu 4 572 demandes de renseignements du public. Ces demandes incluaient 16 demandes de renseignements de députés provinciaux. Le Bureau effectue un examen général annuel des demandes de renseignements du public pour évaluer les tendances et les questions récurrentes et pour aider à éclairer son processus de sélection des audits.

Résultats produits par le Bureau cette année

La **figure 2** présente les activités principales et les principaux rapports produits par notre Bureau cette année. Ce travail n'aurait pas été possible sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, de nos auditeurs indépendants et de notre personnel contractuel. Le travail n'aurait pas non plus été possible sans la collaboration et le travail acharné de toutes nos entités auditées.

Figure 2 : Bureau du vérificateur général de l'Ontario, Activités et résultats - En bref

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



16 réunions du Comité permanent des comptes publics¹

5 audiences publiques¹



7 rapports des comités déposés à l'Assemblée législative¹

1 présentation au Comité permanent de la justice¹



3 031 abonnés sur X (anciennement Twitter)²

1 822 abonnés sur LinkedIn²

4 572 enquêtes publiques²

127 561 visiteurs sur notre site Web¹

1 Données sur les activités menées depuis notre dernier rapport annuel (du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024).

2. Données pour l'exercice 2023-2024.



Aperçus

- » Opinion sans réserve sur les Comptes publics de la province 2023-2024
- » Huit audits de performance
- » Quarante et un audits financiers indépendants effectués au cours du cycle d'audit
- » Vingt-trois examens des états financiers externes déposés
- » Examen des documents déposés sur la dette provinciale
- » Suivi de 16 audits de performance et d'un rapport spécial de 2022
- » Suivi de l'état de 573 mesures concernant des recommandations que nous avons formulées dans notre *Rapport annuel 2019*
- » Rapport sur les comptes publics de la province
- » Réalisation de notre *Rapport annuel 2024* sur l'application de la *Charte des droits environnementaux de 1993*
- » Réalisation d'un rapport sur la conformité à la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*
- » Préparation d'un rapport sur les activités du Comité permanent des comptes publics
- » Présentations devant des délégués internationaux et lors de nombreuses conférences

Plan stratégique 2020-2024

En 2020, nous avons élaboré un nouveau plan stratégique pour la période de cinq ans comprise entre 2020 et 2024. L'**annexe 1** présente les principaux buts et objectifs de notre plan. Un nouveau plan stratégique pour 2025-2030 est en cours d'élaboration.

Responsabilité financière

Les commentaires qui suivent ainsi que nos états financiers exposent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2023-2024. Nos états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Conformément à ces normes, nous avons présenté une ventilation de nos dépenses en fonction des grandes activités relevant de la responsabilité du Bureau : les audits de performance et les audits spéciaux; les audits des états financiers et les examens de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la note 8 des états financiers et indique que nous avons consacré 69 % de notre

temps aux audits de performance, aux audits spéciaux et au travail effectué dans le cadre de la *Charte des droits environnementaux*, et 31 % aux audits des états financiers annuels de la province et des organismes qui sont sous la responsabilité du Bureau. Nous avons consacré le temps qui restait à nos responsabilités prévues par la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* et la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*.

La **figure 3** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années. La **figure 4** présente nos principaux postes de dépenses en 2023-2024 et montre que les salaires et les avantages sociaux du personnel ont représenté un peu plus de 74 % de nos dépenses; les autres dépenses avaient trait pour la plus grande part aux services professionnels

Nous avons consacré **69 %** de notre temps aux audits de performance et aux audits spéciaux et notre travail sous la *Charte des droits environnementaux*.

Nous avons consacré **31 %** de notre temps aux audits des états financiers annuels de la province et des organismes qui sont sous la responsabilité du Bureau.

Figure 3 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Catégorie	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Budget approuvé	26 318	26 084	25 949	26 920	26 717
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	18 329	19 187	20 361	19 037	21 558
Services professionnels et autres	2 812	2 644	2 831	3 216	3 983
Loyer ¹	1 444 ¹	1 166	1 183	1 305	1 349
Formation, fournitures, matériel et autres ²	1 115	1 189	1 237	1 452	1 276
Déplacements et communications	549	177	155	238	261
Dépenses législatives	509	407	880	754	520
Total	24 758	24 770	26 647	26 002	28 947
Crédits non utilisés³	217	1 092	93	96	48

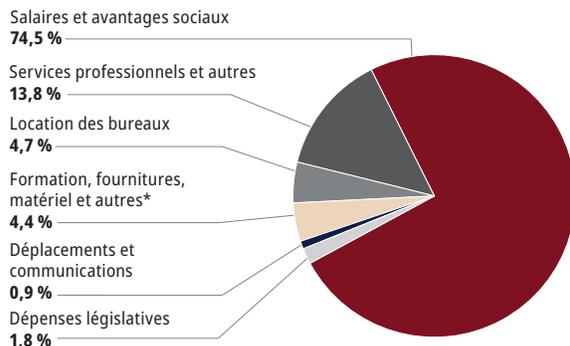
1 Comprend le loyer des locaux de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario qui ont été sous-loués à compter du 1^{er} avril 2020 (à compter de l'exercice 2019-2020).

2. « Autres » englobe l'amortissement des immobilisations

3. De façon générale, ces montants diffèrent légèrement de l'excédent des crédits sur les charges en raison des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

Figure 4 : Dépenses selon les principales catégories (2023-2024)

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



* La catégorie « autres » englobe l'amortissement des immobilisations.

Figure 5 : Dépenses réelles pour 2023-2024 et 2022-2023 (en milliers de dollars)

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Dépenses réelles	2023-2024	2022-2023	Variation en %
Salaires et avantages sociaux	21 558	19 037	13
Services professionnels et autres	3 983	3 216	24
Loyer	1 349	1 305	3
Formation, fournitures, matériel et amortissement	1 276	1 452	(12)
Déplacements et communications	261	238	10
Dépenses législatives	520	754	(31)
Total	28 947	26 002	11

et autres ainsi que la location de bureaux. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années.

La **figure 5** présente le pourcentage de variation des dépenses réelles entre 2022-2023 et 2023-2024. Dans l'ensemble, nos dépenses ont légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent.

Salaires et avantages sociaux

En 2023-2024, nos coûts salariaux et avantages sociaux ont été 13 % plus élevés que ceux de 2022-2023. Les augmentations sont attribuables aux coûts annualisés des nouvelles embauches et des promotions en 2022-2023 et au départ à la retraite de cadres supérieurs au cours de l'exercice, ainsi qu'aux charges à payer pour tenir compte de la rémunération rétroactive liée au dépôt et à l'abrogation éventuelle de la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (c.-à-d. le projet de loi 124).

Services professionnels et autres

Cette catégorie englobe les services contractuels de firmes professionnelles et de cabinets comptables qui ont participé à nos audits de performance, audits spéciaux et audits des états financiers des organismes de la Couronne et de la province. En 2023-2024, les dépenses liées à ces services représentaient environ 13 % de nos dépenses totales, et elles ont augmenté de 24 % comparativement à l'exercice précédent.

Compte tenu de la complexité accrue de nos audits de performance et de nos audits spéciaux et des échéances en période de pointe pour achever les audits des états

financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous avons davantage eu recours à des experts et à des professionnels engagés à forfait pour nous aider.

Le coût des services contractuels des cabinets comptables avec qui nous travaillons sont demeurés élevés parce que les besoins en personnel pendant la période la plus occupée de l'année sont supérieurs au personnel disponible dans notre Bureau, ce qui nous oblige à conclure des contrats avec les cabinets de CPA pour la dotation temporaire en personnel. Nous continuons de sonder le marché pour ces services selon un processus concurrentiel lorsque les contrats viennent à échéance.

Location des bureaux

En 2023-2024, notre loyer a augmenté de 3 % en termes nominaux par rapport à l'exercice précédent en raison des frais de fonctionnement plus élevés sur l'ensemble de l'exercice.

Déplacements et communications

Nos frais de déplacement et de communications ont augmenté de 10 % depuis l'an dernier en raison de l'augmentation des activités par rapport à l'exercice précédent, conformément à la tendance à la hausse du nombre de visites sur place et de déplacements alors que le Bureau et la province évoluent dans un contexte post-COVID-19.

Formation, fournitures et matériel (y compris l'amortissement)

En 2023-2024, nos coûts de formation, de fournitures et d'équipement ont diminué de 12 % par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est principalement attribuable aux formations à valeur ajoutée offertes aux gestionnaires, aux superviseurs et aux autres membres du personnel en 2022-2023. Le programme de formation du Bureau combine des cours internes et externes qui permettent au personnel de progresser et de remplir ses obligations professionnelles en maintenant et en améliorant ses compétences.

Dépenses législatives

Ces dépenses législatives comprennent le salaire du vérificateur général et les honoraires des experts engagés à forfait. Les dépenses législatives ont diminué de 31 % par rapport à l'exercice précédent, car les frais des services consultatifs spécialisés et les frais juridiques et honoraires d'experts connexes pour le *Rapport spécial sur l'Université Laurentienne* avaient été engagés lors de la réalisation du *Rapport annuel 2022*.

Annexe 1 : Le Plan stratégique 2020-2024 en bref

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

But : Rapports

Fournir des renseignements exacts et objectifs en exprimant des opinions d'audit et en produisant des rapports (et des recommandations) pertinents et actuels.

Objectifs

1. Veiller à ce que les intervenants continuent de valoriser notre assurance et nos conseils concernant la fiabilité des états financiers.
2. Les résultats de nos audits de performance, y compris ceux ayant trait à l'environnement, sont exacts et objectifs, et sont appréciés à leur juste valeur par les intervenants.
3. Les intervenants continuent de consulter nos travaux et de recourir à nos services.
4. Nous fournissons des renseignements pertinents pour aider le Comité permanent des comptes publics (CCP) à s'acquitter de son mandat.
5. Le gouvernement apporte des changements qui donnent suite aux points soulevés dans nos rapports.
6. Nous formulons des commentaires à propos des lois qui ont une incidence sur notre mandat.
7. Nous nous conformons adéquatement aux responsabilités limitées qui nous incombent aux termes de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*.
8. Nous nous conformons adéquatement aux responsabilités qui nous incombent aux termes de la *Charte des droits environnementaux de 1993*.
9. Nous nous acquittons adéquatement de notre mandat consistant à examiner et à commenter le Plan financier pluriannuel sur les finances de l'Ontario lorsqu'il est publié.
10. Nous répondons rapidement aux demandes de renseignements du public, et nous veillons à demeurer accessibles au public.
11. Nous élargissons le rôle de notre Bureau au chapitre de l'évaluation de la gouvernance dans le secteur public et de la promotion de pratiques exemplaires.

But : Les gens, l'apprentissage et le perfectionnement

Offrir un environnement approprié pour une équipe hautement performante, diversifiée et inclusive, où la formation et le perfectionnement professionnels constituent une activité permanente.

Objectifs

Procéder à une planification stratégique des ressources humaines (RH) qui est à la fois dynamique et cohérente avec les besoins actuels et futurs du Bureau.

2. Veiller à ce que les politiques en matière de RH soient conformes aux valeurs du Bureau et soient communiquées et appliquées de façon claire et cohérente.
3. Attirer et recruter des professionnels hautement qualifiés, motivés et formant un effectif diversifié.
4. Former et maintenir en poste une équipe de professionnels hautement qualifiés, motivés et formant un effectif diversifié.
5. Promouvoir le perfectionnement professionnel et gérer proactivement la planification de la relève afin d'offrir des possibilités intéressantes au personnel à l'échelle de l'organisation.
6. Promouvoir un sentiment d'appartenance au sein du Bureau grâce à de solides relations professionnelles.
7. Attirer et mobiliser des entrepreneurs crédibles, des auditeurs indépendants et des conseillers ayant une grande connaissance de leur domaine pour être en mesure de mettre à profit une expertise spécialisée et d'étayer nos travaux.

But : Activités

Affecter les ressources de façon efficace et efficiente, et mesurer les résultats obtenus.

Objectifs

1. Veiller à ce que des pratiques exemplaires soient incorporées aux processus, aux méthodes et aux outils utilisés dans le cadre des activités d'audit.
2. Faire une utilisation optimale des ressources pour que le Bureau soit en mesure de donner suite aux besoins des intervenants.
3. Hausser constamment l'efficacité du Bureau grâce à une utilisation efficace et cohérente de la technologie.
4. Réduire l'empreinte environnementale du Bureau afin de faire preuve de leadership en matière de durabilité environnementale.
5. Accroître continuellement l'efficacité des pratiques de communication.
6. Assurer comme il se doit la gestion et l'entretien des locaux et du matériel du Bureau.

But : Mobilisation

Mobiliser les députés provinciaux et le public dans le cadre de nos travaux. Établir et cultiver des relations avec les organisations professionnelles, les cabinets comptables du secteur privé, les établissements d'enseignement et les autres hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée législative.

Objectifs

1. Mobiliser les citoyens pour qu'ils soient informés du mandat et des rapports du Bureau.
2. Veiller à ce que les intervenants puissent accéder à nos rapports et y donner suite.
3. Élaborer un plan relatif aux médias sociaux afin d'élargir les capacités de communication du Bureau tout en gérant efficacement l'image de ce dernier.
4. Raffermer et étendre nos relations professionnelles avec les organismes du secteur public, les établissements d'enseignement, les cabinets comptables du secteur privé, les organisations professionnelles et les autres intervenants.

États financiers



Bureau du vérificateur général de l'Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints du Bureau du vérificateur général de l'Ontario ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et sont la responsabilité de la direction du Bureau. La préparation des états financiers implique nécessairement l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations affectant l'exercice comptable en cours ne peuvent être finalisées avec certitude qu'au cours de périodes futures. Les états financiers ont été préparés en bonne et due forme dans le respect de limites raisonnables d'importance relative et compte tenu de l'information disponible au ____ novembre 2024.

La direction assure l'intégrité des états financiers et maintient un système de contrôles internes conçu pour obtenir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que l'information financière est fiable et disponible en temps voulu. Ce système comprend des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit une délégation de pouvoirs adéquate et la séparation des responsabilités.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables professionnels agréés. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont présentés fidèlement et conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport du vérificateur décrit la portée de son examen et de son opinion.

Shelley Spence, CPA, CA, LPA
Vérificateur général
_____ 2024

Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint
_____ 2024

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État de la situation financière Au 31 mars 2024

	2024 \$	2023 \$
Actifs financiers		
Trésorerie	3 800 079	3 470 937
Taxes de vente harmonisées recouvrables	372 532	262 971
	<u>4 172 611</u>	<u>3 733 908</u>
Passifs financiers		
Comptes créditeurs et charges constituées [notes 4 et 5(B)]	5 549 023	3 695 994
Passif au titre des avantages sociaux futurs constitués [note 5(B)]	1 675 900	1 972 927
Montant dû au Trésor (note 9)	48 105	189 316
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 10)	520 615	589 267
	<u>7 793 643</u>	<u>6 447 504</u>
Dette financière nette	(3 621 032)	(2 713 596)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 3)	1 408 661	1 912 078
Dépenses prépayées	641 140	1 508 779
	<u>2 049 801</u>	<u>3 420 857</u>
Excédent (déficit) accumulé	<u>(1 571 231)</u>	<u>707 261</u>

Engagements (note 6)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :

Shelley Spence, CPA, CA, LPA
Vérificateur général

Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024 Budget [Note 7(A)] \$	2024 Réel \$	2023 Réel \$
Charges			
Traitements et salaires	16 907 650	16 672 717	15 410 015
Avantages sociaux (note 5)	4 606 350	4 885 051	3 627 458
Services professionnels et autres	2 368 300	3 983 389	3 215 518
Location des bureaux (note 6)	1 306 000	1 349 020	1 305 261
Amortissement des immobilisations corporelles	-	631 219	697 461
Déplacements et communications	471 600	260 947	237 504
Formation et perfectionnement	150 000	196 103	276 107
Fournitures et matériel	384 800	449 140	478 831
Charges législatives	522 100	519 601	753 540
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total des charges [notes 7(B) et 8]	26 716 800	28 947 187	26 001 695
Revenus			
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	26 716 800	26 716 800	26 919 900
		<hr/>	<hr/>
(Déficit) excédent des produits sur les charges		(2 230 387)	918 205
Moins : retourné au Trésor [notes 2(B) et 9]		48 105	96 266
		<hr/>	<hr/>
Excédent (déficit) net d'exploitation [Note 7(B)]		(2 278 492)	821 939
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice		707 261	(114 678)
		<hr/>	<hr/>
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice		(1 571 231)	707 261
		<hr/>	<hr/>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État de l'évolution de la dette financière nette Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024 Budget [Note 7(A)] \$	2024 Réel \$	2023 Réel \$
Excédent (déficit) net d'exploitation	-	(2 278 492)	821 939
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	-	867 639	(648 364)
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(127 802)	(500 693)
Amortissement des immobilisations corporelles	-	631 219	697 461
Augmentation (diminution) de la dette financière nette	-	(907 436)	370 073
Dette financière nette, au début de l'exercice	<u>(2 713 596)</u>	<u>(2 713 596)</u>	<u>(3 083 669)</u>
Dette financière nette, à la fin de l'exercice	<u>(2 713 596)</u>	<u>(3 621 032)</u>	<u>(2 713 596)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
Opérations de fonctionnement		
Excédent (déficit) net d'exploitation [Note 7(B)]	(2 278 492)	821 939
Amortissement des immobilisations corporelles	631 219	697 461
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(68 652)	(68 653)
Passif au titre des avantages sociaux futurs constitués [note 5(B)]	(142 027)	(370 073)
	<u>(1 857 952)</u>	<u>1 080 674</u>
Variation du fonds de roulement		
(Augmentation) diminution des taxes de vente harmonisées recouvrables	(109 561)	94 324
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	867 639	(648 364)
Augmentation (diminution) du montant dû au Trésor	(141 211)	96 266
Augmentation des créditeurs et des salaires et avantages sociaux constitués (note 4)	1 698 029	502 961
	<u>2 314 896</u>	<u>45 187</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>456 944</u>	<u>1 125 861</u>
Acquisitions d'immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(127 802)	(500 963)
Augmentation de la trésorerie	329 142	624 898
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>3 470 937</u>	<u>2 846 039</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u><u>3 800 079</u></u>	<u><u>3 470 937</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

1 Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et de divers autres lois et instruments de référence, le vérificateur général, par l'entremise du Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le « Bureau »), effectue des audits indépendants des Comptes publics de l'Ontario, des organismes de la Couronne et des institutions qui reçoivent des subventions gouvernementales. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation, de l'efficacité, de l'efficacé et du respect approprié de l'économie dans le contexte des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par ladite loi.

Les deux lois prescrivent que le vérificateur général fait directement rapport à l'Assemblée législative.

En vertu de la *Loi de 2019 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le plan financier pluriannuel préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

Le 1^{er} avril 2019, la *Loi visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a transféré bon nombre des responsabilités de l'ancien commissaire à l'environnement de l'Ontario au Bureau. Le Bureau mène des audits des programmes gouvernementaux qui ont des répercussions sur l'environnement selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de l'optimisation des ressources, et il a de nouvelles responsabilités additionnelles concernant le respect de la *Charte des droits environnementaux de 1993*.

2. Synthèse des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés doivent être retournés au Trésor de la province. Les crédits votés étant établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un écart entre l'excédent ou l'insuffisance des revenus par rapport aux charges découlera de l'application de la comptabilité d'exercice comparativement aux crédits votés.

Les crédits votés au titre des charges législatives sont censés couvrir le salaire du vérificateur général ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou encore pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, conformément à ce qui suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail

D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de variation de valeur, de sorte que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Les taxes de vente harmonisées recouvrables sont comptabilisées au coût.
- Le montant dû au Trésor est comptabilisé au coût.
- Les créiteurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- Le passif au titre des avantages sociaux futurs constitué est déterminé par un actuair indépendant d'après les hypothèses de meilleure estimation de la direction, selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services pour le régime de départ et au prorata des jours accumulés pour le régime d'accumulation de vacances. Les rajustements de ces coûts découlant de changements dans les estimations et les gains et pertes actuariels sont amortis sur la durée de service estimative résiduelle moyenne des employés, selon la méthode linéaire.

Le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers.

E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté est amorti par voie de réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée du bail.

F) INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont, notamment, la vie utile des immobilisations corporelles et le passif au titre des avantages constitués [note 5(B)].

Les estimations reposent sur la meilleure information dont on dispose lors de la préparation des états financiers, et elles sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Les présents états financiers sont assortis d'une incertitude relative aux estimations, et les résultats

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

réels pourraient différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique, et les rajustements requis sont apportés à l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

G) CHANGEMENTS FUTURS APPORTÉS AUX NORMES COMPTABLES

À compter du 1^{er} avril 2026, le Bureau adoptera le nouveau cadre conceptuel pour l'information financière dans le secteur public (cadre conceptuel) et la norme SP 1202, Présentation des états financiers. L'incidence sur les états financiers fait actuellement l'objet d'une évaluation.

Le cadre conceptuel prescrit la nature, la fonction et les limites de la comptabilité et des rapports financiers. Il s'agit du fondement sur lequel les normes d'information financière sont élaborées et le jugement professionnel est appliqué. Il remplacera les aspects conceptuels de la norme SP 1000, Concepts des états financiers, et de la norme SP 1100, Objectifs des états financiers.

La norme SP 1202 énonce des exigences générales et particulières relatives à la présentation d'informations dans des états financiers à usage général, sur le fondement des concepts relevant du cadre conceptuel.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique	Matériel informatique	Mobilier et agencement s	Améliorations locatives	2024 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	2 458 998	386 074	1 114 528	2 037 637	5 997 237
Ajouts	115 806	-	-	11 996	127 802
Cessions	(88 579)	(39 880)	-	-	(128 459)
Solde, à la fin de l'exercice	2 486 225	346 194	1 114 528	2 049 633	5 996 580
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	1 888 645	279 881	763 367	1 153 266	4 085 159
Amortissement	328 644	57 274	152 209	93 092	631 219
Cessions	(88 579)	(39 880)	-	-	(128 459)
Solde, à la fin de l'exercice	2 128 710	297 275	915 576	1 246 358	4 587 919
Valeur comptable nette, au 31 mars 2024	357 515	48 919	198 952	803 275	1 408 661

	Matériel informatique	Matériel informatique	Mobilier et agencement s	Améliorations locatives	2023 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	2 165 036	355 060	1 111 861	2 037 637	5 669 594
Ajouts	429 998	68 298	2 667	-	500 963
Cessions	(136 036)	(37 284)	-	-	(173 320)
Solde, à la fin de l'exercice	2 458 998	386 074	1 114 528	2 037 637	5 997 237
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	1 643 831	253 593	603 420	1 060 174	3 561 018
Amortissement	380 850	63 572	159 947	93 092	697 461
Cessions	(136 036)	(37 284)	-	-	(173 320)
Solde, à la fin de l'exercice	1 888 645	279 881	763 367	1 153 266	4 085 159
Valeur comptable nette, au 31 mars 2023	570 353	106 193	351 161	884 371	1 912 078

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Les actifs en construction ou qui ne sont pas encore en service ne sont pas amortis et ont été inclus dans les diverses catégories d'actifs présentées ci-dessus. La valeur totale de ces actifs au 31 mars 2024 s'élève à 11 996 \$ (nulle en 2023).

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

4. Crédoiteurs et charges à payer

	2024	2023
	\$	\$
Créditeurs	519 351	954 290
Salaires et avantages sociaux à payer	4 081 672	1 948 704
Passif au titre des avantages sociaux courants constitués	948 000	793 000
	<u>5 549 023</u>	<u>3 695 994</u>

Les comptes créditeurs et charges à payer correspondent en grande partie à des transactions opérationnelles ordinaires avec des fournisseurs tiers et sont assujettis aux conditions commerciales habituelles. Les salaires et avantages sociaux et le passif au titre des avantages sociaux constitués sont comptabilisés en fonction des conditions d'emploi et des droits prévus par la loi.

La *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (projet de loi 124) a limité les augmentations salariales dans le secteur public à 1 % par année pendant une période de modération de trois ans. Le projet de loi 124 a été abrogé par la Cour supérieure de justice le 23 février 2024 et, par conséquent, les restrictions sur les augmentations salariales prévues par le projet de loi ne s'appliquent plus. Le Bureau a accumulé 1 094 974 \$ au cours de l'exercice 2023-2024 (109 630 \$ en 2022-2023) pour tenir compte de la rémunération rétroactive liée au dépôt et à l'abrogation éventuelle du projet de loi 124. Ces montants ont été inclus dans les salaires et avantages sociaux accumulés ci-dessus.

5. Passif au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif au titre des avantages futurs acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont constatés comme suit dans les états financiers du Bureau :

A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour le personnel de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul promoteur du RRF, détermine les paiements annuels du Bureau au fonds en fonction des taux de cotisation de 2024 compris entre 7,4 % et 10,5 % du salaire annuel des employés admissibles (entre 7,4 % et 10,5 % en 2023). Comme le promoteur doit s'assurer que le régime de retraite est financièrement viable, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou un passif du Bureau. Le paiement annuel de 1 378 885 \$ que doit effectuer le Bureau (1 339 883 \$ en 2023) est inclus dans les charges au titre des avantages sociaux inscrites à l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé.

B) PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS CONSTITUÉS

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Le Bureau verse une indemnité de cessation d'emploi égale à une semaine de salaire pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 26 semaines. L'indemnité de cessation d'emploi n'est pas versée aux employés contractuels et aux employés licenciés pour un motif valable. Les employés qui démissionnent n'ont pas droit à une indemnité de cessation d'emploi s'ils ont été embauchés après le 31 décembre 2011. Pour les employés embauchés au plus tard le 31 décembre 2011 qui démissionnent, l'indemnité de cessation d'emploi sera calculée en fonction des années de service accumulées et du salaire jusqu'au 31 décembre 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément aux pratiques de l'Assemblée législative, l'indemnité de cessation d'emploi à la retraite sera fondée sur le salaire à la retraite des employés permanents qui comptent au moins cinq années de service continu. Avant le changement apporté le 1^{er} janvier 2022, l'indemnité de cessation d'emploi à la retraite était fondée sur le salaire et les années de service de l'employé jusqu'au 31 décembre 2015.

5. Passif au titre des avantages sociaux futurs (suite)

B) PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS CONSTITUÉS (SUITE)

Le passif est déterminé dans un rapport d'évaluation actuarielle daté de juin 2024 sur la base des hypothèses clés suivantes :

- Durée de service résiduelle moyenne estimative de 15 ans (15 ans en 2023).
- Taux de maintien en poste fondés sur les années de service des employés au Bureau – les employés ayant de longs états de service devraient afficher un taux de maintien en poste plus élevé.
- Taux d'actualisation de 4,5 % par année (4,1 % en 2023).
- Taux d'augmentation des salaires de 2,75 % par année (2,75 % en 2023).
- Les prestations de départ et d'absences rémunérées doivent être versées à chaque employé au moment de l'admissibilité de ce dernier à la retraite complète.
- Accumulation future de 3,7 jours de vacances par année (3,7 jours en 2023) pour chaque employé admissible.

Le passif total à l'égard de ces coûts se reflète comme suit dans le passif au titre des avantages sociaux constitués :

	2024 \$	2023 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et crédits de vacances	2 623 900	2 765 927
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et les charges à payer	948 000	793 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs constitués	<u>1 675 900</u>	<u>1 972 927</u>

Les coûts liés aux départs, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice sont inclus dans les avantages sociaux dans l'État des résultats et de l'excédent (du déficit) accumulé comme suit :

2024 \$	2023 \$
------------	------------

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Coût des prestations pour l'année en cours	1 481 700	312 638
Gains actuariels	(13 700)	(13 638)
	<u>1 468 000</u>	<u>299 000</u>

Des indemnités de cessation d'emploi de 534 500 \$ (501 300 \$ en 2023) ont été versées en 2024. Les gains actuariels non amortis s'établissaient à 271 900 \$ au 31 mars 2024 (gains de 190 927 \$ en 2023).

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

5. Passif au titre des avantages sociaux futurs (suite)

C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est calculé et financé sur une base continue par le ministère des Services au public et aux entreprises de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans les présents états financiers.

6. Engagements

Le Bureau loue ses locaux aux termes d'un contrat de location-exploitation qui prend fin le 31 octobre 2031. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer sont les suivants :

	\$	
2024-2025	724 200	
2025-2026	724 200	
2026-2027	747 100	Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges de fonctionnement applicables aux locaux, soit un montant d'environ 702 000 \$ en 2024 (760 000 \$ en 2023).
2027-2028	779 100	
2028-2029	779 100	
2029-2030 et par la suite	1 939 500	

7. Volume 1 du budget et des comptes publics – Mode de présentation

A) BUDGET

Le budget du Bureau a été préparé selon les conventions comptables prescrites par la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur leur durée de vie utile. Le budget exclut également le passif constitué au titre des avantages sociaux futurs, les charges payées d'avance et l'avantage incitatif relatif à un bail reporté, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Voici les ajustements requis pour redresser le budget conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	2024 \$	2023 \$
Total des dépenses selon le budget approuvé par la Commission de régie interne	26 716 800	26 919 900
Acquisition d'immobilisations corporelles	(225 000)	(225 000)
Amortissement des immobilisations corporelles	649 417	651 598
	424 417	426 598
Total des dépenses prévues au budget redressées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public	27 141 217	27 346 498

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

7. Volume 1 du budget et des comptes publics – Mode de présentation (suite)

B) VOLUME 1 DES COMPTES PUBLICS

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément au budget. Voici le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des charges figurant dans les présents états financiers :

	2024 \$	2023 \$
Total des charges selon le volume 1 des comptes publics	26 668 695	26 823 634
Acquisition d'immobilisations corporelles	(127 802)	(500 963)
Amortissement des immobilisations corporelles	631 219	697 461
Variation au titre des avantages sociaux futurs constitués		
Passif	(142 027)	(370 073)
Salaires et avantages sociaux à payer	1 053 410	-
Variation des charges payées d'avance	863 692	(648 364)
	2 278 492	(821 939)
Total des charges selon l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé	28 947 187	26 001 695

8. Charges par activité

	2024			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Dépenses législatives		
Audits de performance et audits spéciaux	15 370 688	4 046 034	467 353	19 884 075	68,7
Audits des états financiers	6 169 834	2 819 073	36 881	9 025 788	31,2
Publicité gouvernementale	17 246	4 711	15 367	37 324	0,1
	21 557 768	6 869 818	519 601	28 947 187	100,0
%	74,5	23,7	1,8	100,0	

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

8. Charges par activité (suite)

	2023			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Dépenses législatives		
Audits de performance et audits spéciaux	13 861 185	3 947 226	590 778	18 399 189	70,8
Audits des états financiers	4 894 534	2 177 469	47 380	7 119 383	27,4
Plan financier pluriannuel	276 043	82 359	95 640	454 042	1,7
Publicité gouvernementale	5 711	3 628	19 742	29 081	0,1
	<u>19 037 473</u>	<u>6 210 682</u>	<u>753 540</u>	<u>26 001 695</u>	<u>100,0</u>
%	73,2	23,9	2,9	100,0	

Les charges ont été réparties entre les trois (quatre en 2023) principales activités du Bureau en fonction surtout des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux ne pouvant pas autrement être liés à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme la plupart des frais de déplacement et les services professionnels, sont imputées à cette activité en se basant sur le coût réel.

9. Montant dû au Trésor

	2024 \$	2023 \$
Montant dû au Trésor – au début de l'exercice	189 316	93 050
Crédits votés [note 2(B)]	26 716 800	26 919 900
Moins : Crédits utilisés [note 7(B)]	<u>(26 668 695)</u>	<u>(26 823 634)</u>
Crédits non utilisés pour l'exercice	48 105	96 266
Moins : Remboursement au Trésor durant l'exercice	<u>(189 316)</u>	-
Montant dû au Trésor – à la fin de l'exercice	<u>48 105</u>	<u>189 316</u>

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

10. Avantage incitatif relatif à un bail reporté

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté se compose des éléments suivants :

Durée du bail	Avantage incitatif relatif à un bail reporté – brut \$	Amortisseme nt cumulé \$	Solde 2024 \$	Solde 2023 \$
Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2031	686 525	165 910	520 615	589 267

11. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour respecter la base de présentation des états financiers adoptée dans l'exercice en cours.